

#1502
JUN 2025
snalc.fr

snalc

DOSSIER
CONTRACTUELS
MISÈRE, MISÈRE...

INTER- CHANGEABLES

BILAN DES GROUPES AU COLLÈGE



Le SNALC avait interrogé les professeurs en novembre dernier, alors que les groupes venaient de se former.

En cette fin d'année, il est crucial de dresser un bilan du dispositif que le Ministère envisage de pérenniser.

Vos nombreux retours garantissent que chaque enquête du SNALC est prise au sérieux par l'Institution. En veillant à ce que ce bilan soit aussi représentatif et fiable que nos précédentes consultations, vous aiderez le SNALC à influencer les discussions futures sur la poursuite (ou non) du choc des savoirs.

Répondez à notre enquête sur
<https://snalc.forms.app/groupes-6-5-bilan>

SOMMAIRE QU #1502

- 4 | Contractuels : Misère, misère !
- 5 | Protection sociale complémentaire : De 15 € à 50 % dès avril 2026
- 5 | La mobilité géographique n'est pas un long fleuve tranquille
- 6 | Les PAS : un tour de passe-passe
- 6 | Cadre de gestion des contractuels IATPSS : cible manquée...
- 7 | Lauréat d'un concours du 2^d degré : et après ?
- 7 | Recours massif aux contractuels : des enjeux déterminants
- 8 | AESH : une grande campagne pour la création d'un corps de fonctionnaires
- 8 | Subrogation : une attente interminable et ubuesque
- 8 | Concours externes : de bac + 5 à bac + 3
- 9 | Formation initiale : Le Master qui fâche
- 9 | On n'est pas sorti du socle !
- 10 | Le nouveau CAPES de lettres classiques, ou comment boire la cigüe jusqu'à la lie ?
- 10 | Dijon : professeur de lettres après un simple entretien ? Non merci !
- 11 | Bac pro : promesse d'excellence ou sabotage scolaire ?
- 11 | Ne l'oubliez pas
- 12 | Du « dynamisme » pour nos carrières ? Le dynamisme n'est que dans les mots !
- 12 | Repositionnement des rendez-vous de carrière
- 13 | Climat scolaire : priorité... à la com'

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :

Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :

Marie-Hélène PIQUEMAL

quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©Freepik

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.**
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

INFO À LA UNE

RECOURS MOUVEMENT INTRA : POURQUOI CHOISIR LE SNALC ?

- **Pour sa réussite importante** dans ces recours depuis 2020. En 2024, le taux de réussite des recours avec l'accompagnement du SNALC était de plus de 42 %, alors que le taux affiché par le ministère était de 23,6 %.
- **Pour sa longue expérience** au sein des commissions administratives et formations paritaires d'affectation des personnels.
- **Pour sa parfaite connaissance des règles** régissant ces recours en raison de sa participation, comme organisation représentative, aux groupes de travail préparant leur mise en place.
- **Pour son écoute, sa disponibilité et sa réactivité**, quelles que soient votre situation et vos attentes.



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



INTER- CHANGEABLES

Le SNALC a toujours défendu la spécificité et la richesse de nos métiers, fondées sur des statuts. Représenter l'État, ce n'est pas rien. Se voir investi d'une part de son autorité non plus. Force est de constater que l'État n'entretient plus cette vision de notre système scolaire, qui fait sa grandeur et garantit la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire.

Nous devenons chaque jour moins grands, moins respectés. Car nous sommes désormais interchangeables. Chez les professeurs, les concours et la formation initiale gommant notre nécessaire expertise disciplinaire. Tout le monde dans un master éducation, dans lequel la part de notre discipline est réduite à sa plus simple expression. Et qu'on ne s'avise pas de vouloir poursuivre en thèse : on ne pourra pas. De même, notre employeur gère la crise des recrutements dont il est responsable de la pire des façons possibles : vous avez lu Astérix ? Tenez, une certification latin. À Dijon, on tente même, après un simple entretien, de faire enseigner le français en collège à des professeurs d'autres disciplines. Mau-passant, écrivain ou footballeur ? Écrivain ? Bravo, vous voilà professeur de lettres avec votre CAPES de non-lettres.

Les autres métiers ne sont pas mieux traités. Récemment encore, on tentait de fusionner les AED et les AESH en un seul gloubi-boulga. Sachant que les AESH sont déjà interchangeables dans le grand tableau du PIAL (et probablement bientôt du PAS), nous voilà sur de l'interchangeabilité au carré. Et que dire des personnels sociaux et de santé, que l'on veut regrouper en un pôle santé/social informe, où chacun pourra

bien faire le travail des autres, surtout quand ces fameux autres n'ont pas pu être recrutés.

Pour le SNALC, cette vision purement comptable, inhumaine et à courte vue est en train de détruire l'École. L'École, ce sont des spécialistes. Des personnes qui savent ce qu'elles font parce qu'elles sont en maîtrise. À vouloir à toute force mettre un adulte devant les élèves pour assurer la fameuse continuité du service, on ne cherche plus à y mettre avant tout un professeur. À ne pas accorder de statut de la fonction publique aux AESH et aux AED, on dit clairement au monde que ces métiers n'ont pas de valeur. Alors que leur valeur dans notre société est gigantesque.

Le SNALC continuera de défendre tous nos métiers, car ce sont de beaux métiers. Et il continuera tout autant son travail auprès de la représentation nationale et des médias pour que les choses changent. Car un beau métier, c'est un métier bien payé et exercé dans de bonnes conditions de travail. Tout le contraire de la politique menée au ministère depuis belle lurette. Que dis-je la politique ? La gestion. Car il y a bien longtemps qu'à part le SNALC, tout le monde s'est désintéressé de la fonction première de l'École.

**« Misère, misère !
C'est toujours sur les pauvres gens
Que tu t'acharnes obstinément
Misère, misère ! »**

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale
du SNALC chargée
des contractuels,
avec la participation de
François CHEVAT, secteur
SNALC Contractuels ;
Solange DE JÉSUS,
membre du Bureau national
du SNALC chargée
des principes et
valeurs de la République ;
Jamel HARCHAOU, secteur
SNALC AESH ;
Marie-Adeline ROUBY,
secteur SNALC
Contractuels ;
et **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national
du SNALC chargé
de la pédagogie.

CONTRACTUELS : MISÈRE, MISÈRE !

Malheureusement, en 2025, le titre comme les premières paroles de cette chanson de Coluche datant de 1978, résonnent encore pour une large part des contractuels (AESH, assistants d'éducation, enseignants, CPE, Psy-EN, administratifs, sociaux...).

En effet, la misère s'entend ici comme une situation de détresse vécue par les agents contractuels : un salaire trop souvent indigent, parfois une réelle souffrance au travail, une absence de reconnaissance, un sentiment d'exclusion sociale et, *in fine*, d'injustice compte tenu de l'investissement et du dévouement dont ils font preuve au quotidien.

Si quelques améliorations accordées à tous les agents de la fonction publique d'État méritent d'être notées (allongement de la durée ou du niveau d'indemnisation en cas de congé pour raison de santé, accès au temps partiel pour les personnels à temps incomplet, extension

de la protection sociale complémentaire santé, subrogation en janvier 2027...), de nombreuses avancées restent à conquérir au sein même de l'institution : statut, rémunération, formation, affectation, respect des missions et des droits, fin d'une inclusion au rabais...

Notre dossier « Contractuels » revient sur quelques-unes de ces améliorations, mais relève également des problématiques majeures (mobilité, substitution des PAS aux PIAL, réforme des concours, recours massif aux contractuels...).

Toutefois, le SNALC se veut porteur d'espoir, notamment lorsque ses revendica-

tions sont actées par le ministère (comme lors des groupes de travail relatifs au cadre de gestion des contractuels IATPSS ou à l'affectation des lauréats des concours du second degré) et par sa volonté de faire bouger les lignes, par exemple *via* le lancement d'une grande campagne en faveur de la création d'un corps de fonctionnaire pour les AESH.

Le premier objectif du SNALC pour les contractuels est clair : fin de la précarité et donc de la misère. Mais pour y parvenir, il faudrait déjà que l'Éducation nationale cesse de s'acharner obstinément sur eux, d'autant plus que sans les contractuels, l'École ne tournerait pas !

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : DE 15 € À 50 % DÈS AVRIL 2026

Le versement mensuel de 15 € par votre employeur pour couvrir une partie de vos dépenses de santé sera remplacé à partir d'avril 2026 par un nouveau régime de Protection Sociale Complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance.

Concernant la santé, l'employeur assurera une prise en charge financière partielle dès lors que l'agent aura adhéré au contrat collectif MGEN – CNP Assurances. En effet, à l'issue d'une procédure de marché public initiée en juin 2024, le groupement MGEN – CNP Assurances (seul candidat à satisfaire à l'accord du 8 avril 2024...) gèrera le régime collectif obligatoire de PSC en santé.

Ainsi, tous les contractuels actifs (AESH, AED, enseignants, CPE, Psy-EN, administratifs...) employés et rémunérés par les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, devront obligatoirement adhérer au nouveau régime de PSC en santé, après échéance de leur contrat individuel en cours, sauf en cas de dispense (bénéficiaire du contrat santé du conjoint ; être sous contrat à durée

déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé ; être bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire).

L'employeur prendra à sa charge 50 % de la cotisation au panier de soins et 50 % du coût de l'option souscrite (dans la limite de 5 €), sauf pour les ayants droit de celle-ci, tels que les enfants ou le conjoint.

Concrètement, l'agent s'acquittera de la moitié de la cotisation restant à payer, moitié qui sera prélevée sur sa rémunération.

Ce dispositif se substituera aux 15 € par mois qui ne seront alors plus versés.

Pour chaque agent contractuel actif, la cotisation santé sera modulée en fonction de sa rémunération et ne sera pas liée à son âge ou à son état de santé.

Enfin, l'employeur participera également à hauteur de 7 € par mois au financement de la cotisation des bénéficiaires actifs



pour le socle de garanties du régime complémentaire de prévoyance, dont l'adhésion, contrairement à la santé, sera facultative.

Vous retrouverez plus d'informations sur cette nouvelle version de la PSC dans notre fiche **INFO-SNALC**¹ et sur le **site**² du ministère de l'Éducation nationale.

1. <https://snalc.fr/info-snalc-protection-sociale-complementaire/>
2. <https://bit.ly/3H3w2t6>



LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE N'EST PAS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE

Quel qu'en soit le motif, vous êtes nombreux à souhaiter changer d'académie, de département ou de structure au sein de votre académie. Pour les assistants d'éducation en CDI, cela passe parfois par une demande de changement d'établissement ; pour les AESH, par une demande de changement de PIAL (ou de PAS) dans le même département.

Or, pour les contractuels (AESH, AED, enseignants, administratifs...), contrairement aux titulaires, il n'existe pas de système de mutation inter ou intra-académique. Pas de plateforme pour saisir des vœux, pas de barème, pas de bonifications (familiales, situation médicale, handicap...), ni de calendrier pour accomplir les démarches...

Si quelques académies ont commencé à institutionnaliser la mobilité de certains contractuels, dans la majorité des cas, vous devez postuler auprès d'un autre rectorat ou d'une autre DSDEN. Cela implique très souvent une nouvelle procédure de recrutement : lettre de candidature, CV,

convocation à un entretien d'embauche, y compris lorsque vous êtes en CDI ; tout cela sans connaître les critères d'appréciation de votre éventuel futur employeur, ni la probabilité d'obtenir satisfaction.

Depuis janvier 2020, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics et conformément aux articles 3-2 à 3-10 du décret 86-83, le recrutement sur des emplois permanents de la fonction publique doit être rendu public. Cette obligation se traduit par la publication d'une fiche de poste de l'emploi à pourvoir sur le site académique ou sur FranceTravail et la sélection doit reposer sur des critères objectifs.

Mais même largement diffusées, les informations à destination des candidats ne suffisent pas à rendre transparents le traitement et la gestion des personnels concernés par l'administration. Par ailleurs, cette dernière peut constituer des viviers de contractuels pour assurer la continuité du service public en cours d'année.

Face à cette opacité, rapprochez-vous du SNALC dès que vous envisagez une mobilité. Vous serez accompagné pour mettre toutes les chances de votre côté et surtout éviter l'irréparable : démissionner de votre emploi actuel sans promesse d'embauche ailleurs.

LES PAS : UN TOUR DE PASSE-PASSE

Lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023, le gouvernement s'engage dans la mise en œuvre de l'acte II de l'école inclusive et apparaissent alors les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), présentés comme appelés à remplacer les PIAL.

Mais en décembre 2023, l'article 53 du projet de loi de finances 2024 consacré à la création de ces PAS est censuré par le Conseil constitutionnel. Faute d'existence légale, les PAS font l'objet d'une expérimentation en 2024/2025 dans quatre départements.

En juillet 2024, ce déploiement est accompagné d'une circulaire¹ précisant que « **dans l'attente de la notification de la MDPH**, le coordonnateur peut mobiliser [...] un AESH, notamment "lorsque l'évaluation de l'élève à besoins éducatifs particuliers fait apparaître une situation susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap" ».

Le SNALC s'y oppose fermement : les missions des AESH sont clairement définies et l'AESH n'a pas vocation à intervenir

auprès d'élèves dont le handicap n'a pas été établi.

Toutefois, depuis l'été 2024, le ministère n'a eu de cesse de présenter les PAS comme déjà acquis :

- en janvier 2025, dans un **dossier de presse**² avec la « *poursuite de la création de pôles d'appui à la scolarité pour mieux accompagner les enfants à besoins particuliers* », et non plus uniquement des élèves en situation de handicap ;
- le 5 mars, lors d'un **débat à l'Assemblée nationale**³, ils sont présentés par la ministre comme un moyen de sortir les AESH de la précarité ;
- le 6 mars, le **bilan**⁴ du CIH annonce la création de 400 nouveaux pôles en 2025/2026 avec la volonté affichée de leur généralisation en 2027 ;



- fin mars, bien qu'encore expérimentaux, ils apparaissent déjà dans le projet ministériel d'actualisation du guide AESH avec une valeur législative égale à celle des PIAL.

C'est finalement, et de manière très insidieuse, dans une **proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des élèves en situation de handicap**⁵ qu'un amendement gouvernemental, adopté par l'Assemblée nationale à 48 voix « pour » (46 « contre »), entérine la transformation des PIAL en PAS, le 5 mai 2025. Le texte devrait être examiné en séance publique au Sénat le 19 juin prochain.

1. <https://bit.ly/4jfy81S>
2. <https://bit.ly/4msyidl>
3. <https://bit.ly/436LRYG>
4. <https://bit.ly/3H0k57J>
5. <https://bit.ly/4k790jV>

CADRE DE GESTION DES CONTRACTUELS IATPSS : CIBLE MANQUÉE POUR LE MINISTÈRE !

Les travaux sur le cadre de gestion des personnels contractuels IATPSS avaient pour objectifs de :

- recruter et fidéliser les contractuels IATPSS de l'Éducation nationale ;
- orienter, dans les académies, la politique de gestion des contractuels IATPSS ;
- privilégier des CDD plus longs et un meilleur accès au CDI ;
- rapprocher la rémunération des contractuels de celle des titulaires ;

- sortir de la précarité les contractuels IATPSS, notamment en les accompagnant vers les concours.

Pour le SNALC, la cible a été manquée ! Certaines dispositions proposées par le SNALC – telles que les recommandations ministérielles formulées aux académies de ne pas arrêter le contrat à la veille de congés scolaires ; la communication et la signature du contrat ou de l'avenant avant la prise de poste ; l'annexion du descriptif de poste au contrat ; l'obligation de communiquer aux agents dans un délai court les documents nécessaires en fin de contrat (attestation d'emploi pour France Travail et certificat de travail) ; une possibilité de réévaluation de la rémunération tous les 3 ans – ont été actées et sont positives.

Néanmoins, pour le SNALC, en rester aux préconisations reste insuffisant. Il est désormais temps d'imposer à toutes les académies de bonnes pratiques de gestion !

Par ailleurs, l'étude de la rémunération a été laissée à la main des académies. Pas de revalorisation salariale donc dans l'immédiat et *de facto* des disparités qui se créeront d'une région à l'autre... Pour le SNALC, il était pourtant urgent et primordial, pour ne pas manquer les objectifs affichés, de proposer des grilles de rémunération par métier valables sur tout le territoire et de travailler à un rattrapage salarial conséquent.

Même si le ministère affirme que ce cadre de gestion se veut évolutif, le SNALC peut d'ores et déjà affirmer que le chemin à parcourir reste encore long pour parler de « déprécarisation » et rendre attractifs les métiers administratifs, de santé et sociaux de l'Éducation nationale !





LAURÉAT D'UN CONCOURS DU 2^D DEGRÉ : ET APRÈS ?

©syda_productions

Vous avez réussi un concours du 2^d degré ?

Le SNALC vous félicite et vous présente les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Deux phases se succèdent :

- la 1^{re}, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique (placement dans une académie) ;
- la 2^e, conduite au niveau du rectorat, est intra-académique (affectation sur un poste en EPLE).

Entre le 5 mai et le 4 juin, les admissibles se connectent sur **SIAL**¹. Toutes les informations saisies seront déterminantes. La transmission de pièces justificatives – notamment pour un rapprochement de conjoints ou une situation d'autorité parentale conjointe – se fait également sur SIAL. Chaque rubrique doit être validée. La procédure doit être réitérée pour chaque concours auquel le lauréat est admissible.

En cas d'absence de saisie de vœux, l'académie d'inscription au concours sera considérée comme 1^{er} vœu : l'affectation dépendra alors du barème et des nécessités de service.

Les futurs stagiaires qui totalisent 18 mois d'exercice équivalent temps plein dans leur académie d'origine au cours des 3 dernières années peuvent y être main-

tenus. Concernant les PLP, s'ils justifient d'une expérience d'au moins 10 mois durant l'année scolaire 2024-2025, ils sont maintenus dans l'académie où ils exerçaient en tant que contractuels. Dans les autres cas, il est possible de saisir jusqu'à 6 vœux sur SIAL. Les Psy-EN seront affectés dans les académies disposant d'un centre de formation (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris ou Rennes).

Pour calculer votre barème et tout savoir sur ces affectations, consultez le **site**² du SNALC.

Les résultats d'affectation en académie sont publiés sur SIAL, rubrique « Affectations » du 27 juin au 7 juillet, avec possibilité de demander une révision entre le 27 juin et le 15 juillet. Début juillet, les vœux intra-académiques devront être saisis.

Il faudra ensuite envisager le dossier de classement afin de faire valoir votre expérience professionnelle antérieure (septembre), des démarches administratives (frais de déplacement éventuels...), vos vœux pour les mutations inter-académiques (dès le mois de novembre). Pas de panique, le SNALC restera à vos côtés !

1. <https://bit.ly/3YXpyIM>
2. <https://bit.ly/4knGbPQ>

RECOURS MASSIF AUX CONTRACTUELS : DES ENJEUX DÉTERMINANTS

Dans un article récent, *Le Monde* soulignait « le risque d'une concurrence entre les statuts de contractuel et de fonctionnaire » dans la fonction publique¹.

Évidemment, il s'agit ici du régime lié au contrat d'embauche puisque nous savons bien que les contractuels ne bénéficient pas de « statut ». Or, voici précisément le cœur de la problématique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : entre 2011 et 2022, le nombre de contractuels a bondi de 36 % dans la fonction publique. Sur la totalité des contrats signés, 58 % sont des CDD d'une durée inférieure à un an et 30 % sont signés pour un à trois ans. Seuls 12 % d'entre eux dépassent trois ans.

Pourquoi une telle augmentation des effectifs ? Dès 2019, la loi de transformation de la fonction publique a grandement facilité le recours aux contractuels, jusqu'alors dérogatoire. La crise d'attractivité a fait le reste, avec pour conséquence un recul des recrutements par concours qui s'accompagne d'un tassement du nombre de fonctionnaires.

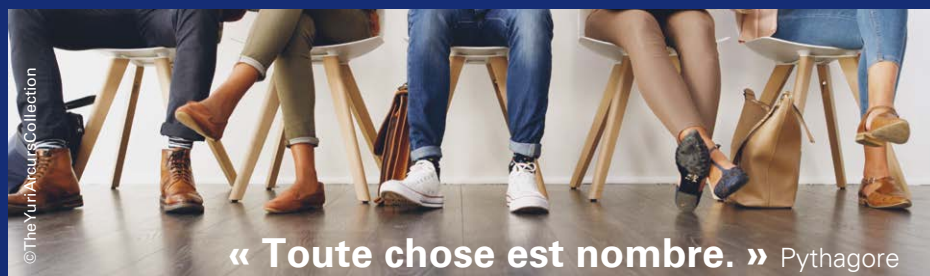
L'Éducation nationale s'inscrit pleinement dans ce phénomène général de contractualisation de la fonction publique : elle recrute massivement des contractuels. Sans ces personnels qui représentent 22 % des effectifs, il serait impossible de pourvoir tous les postes.

Si les contractuels peuvent s'affranchir des mutations imposées et n'ont pas besoin de l'accord de leur employeur pour démissionner, l'avantage « managérial » réside avant tout dans la « souplesse » du recrutement (et du licenciement !). Comment s'étonner du turn-over qui en découle ? Selon Émilie Agnoux, « *il n'est pas impossible que nous aboutissions de facto à un système dual [...] avec des anciens sous statut et des nouveaux en contrat* »². Bonjour l'ambiance entre personnels !

Le SNALC se bat farouchement pour améliorer les conditions d'emploi de nos collègues contractuels de plus en plus nombreux, précarisés par une EN dépourvue de vision sur « l'impact organisationnel, managérial, budgétaire »² de sa politique inégalitaire.

1. In : *Le Monde*, 12.3.2025.

2. In : *Puissance publique. Contre les démolisseurs d'État*, Éditions de l'Aube et Fondation Jean-Jaurès, 2025, p.169.



©TheYunArcusCollection

« Toute chose est nombre. » Pythagore

AESH : UNE GRANDE CAMPAGNE POUR LA CRÉATION D'UN CORPS DE FONCTIONNAIRES

Dans le cadre d'une intersyndicale AESH, le SNALC est pleinement associé à une campagne d'ampleur pour gagner la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH.

Après un courrier resté sans réponse, l'intersyndicale a une nouvelle fois interpellé la ministre de l'Éducation nationale lors du CSA ministériel du 6 mai et lancé une pétition. Personnel de l'éducation, parent d'élève, citoyen concerné par l'inclusion des personnes en situation de handicap à l'école comme dans la société, chacun peut signer cette dernière. L'urgence de la création d'un corps a également été relayée auprès des parlementaires et des médias lors d'une conférence de presse.

Si la ministre reste sourde aux interpellations, l'intersyndicale n'exclut pas de renforcer la mobilisation jusqu'à obtenir satisfaction.

Toutes les informations et outils de campagne relatifs à cette action de grande envergure sont disponibles sur la page AESH du site du SNALC, rubrique « L'action intersyndicale ».

Le SNALC soutient les AESH. En vous investissant dans ce combat, merci de soutenir le SNALC !



Mais une fois de plus, les contractuels devront attendre. Initialement annoncée pour 2025, sa mise en application est repoussée au 1^{er} janvier 2027, comme l'indique le II de l'article 7 du décret 2024-641 modifié par l'article 15 du décret 2025-197.

La subrogation permet à l'employeur de continuer à verser la rémunération d'un agent en congé pour raisons de santé (maladie ordinaire, maternité, congé de grave maladie...), tout en percevant directement les indemnités journalières de la Sécurité sociale. Ce dispositif permet ainsi d'éviter les retards de versement, les trop-perçus et les démarches kafkaïennes.

SUBROGATION : UNE ATTENTE INTERMINABLE ET UBUESQUE

Pour le SNALC, la subrogation pour tous les contractuels a toujours été une urgence sociale.

En attendant, la plupart des contractuels continuent de subir un système absurde : ils doivent rembourser des sommes importantes, parfois sur plusieurs mois, tout en ayant vu leur rémunération amputée.

Pire encore : les trop-perçus doivent être déclarés aux impôts, gonflant artificiellement le revenu fiscal de référence. Résultat : des personnels aux revenus faibles voire indigents perdent l'accès à des aides essentielles (bourses, APL, tarification sociale...), pour avoir perçu à tort... ce qu'ils rendront *in fine*.

Le SNALC dénonce une gestion indigne des contractuels et ce nouveau report traduit un mépris de plus à l'égard des personnels déjà les plus précarisés par l'institution.



CONCOURS EXTERNES : DE BAC + 5 À BAC + 3

Le décret modifiant la condition de diplôme pour se présenter à certains concours externes d'accès aux corps des personnels enseignants du premier et du second degrés ainsi que des personnels d'éducation a été publié au Journal officiel du 19 avril 2025.

Pour les concours externes, l'inscription sera possible en dernière année de licence ou avec la détention d'un tel diplôme ou équivalent (c'est-à-dire à bac + 3, contre un master 2 ou un bac + 5 actuellement). Cette réforme sera progressivement mise en place : pour les sessions 2026 et 2027, les inscriptions aux concours externes pourront avoir lieu en fin de licence, durant le master et en fin de master 2 (sauf pour certaines disciplines rares qui devraient être uniquement organisées sur une modalité de bac + 3).

À partir de la session 2028, tous les concours seront organisés à bac + 3, sauf l'agrégation et le concours des Psy-EN (maintenus exclusivement à bac + 5).

Pour Élisabeth Borne, cette réforme est censée répondre à la crise des recrutements. Pour le SNALC, sans revalorisation salariale et amélioration des conditions de travail, la cible risque d'être manquée, surtout que l'obligation pour les nouveaux professeurs de rester 4 ans dans le métier pourrait également rebuter certains candidats.

FORMATION INITIALE : LE MASTER QUI FÂCHE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Depuis le début des concertations concernant la réforme de la formation initiale, le SNALC l'a affirmé : le passage du concours en fin de L3 ne doit pas entraîner une perte de qualité disciplinaire ni un déclassement de la profession.

Or, pour que le déplacement du concours en L3 ne dégrade pas l'ensemble de la formation, deux éléments étaient indispensables : un concours solide sur le plan disciplinaire et un Master de qualité. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pour le concours, c'est raté. Qu'a prévu le Ministère pour recruter ses futurs professeurs ? De la pédagogie, de la didactique, à peine un soupçon de contenu disciplinaire et une épreuve de type entretien de recrutement où le candidat doit montrer qu'il est un bon fonctionnaire docile.

Reste le Master. Le Ministère avait promis que deux tiers de la formation seraient disciplinaires. Il a sans doute oublié le sens du mot, car dans ce M2E (Master

Enseignement et Éducation), les savoirs scientifiques que le SNALC attend d'une formation sont noyés, plus dilués qu'une boisson anisée, dans de la didactique et de la pédagogie. Le reste se partage entre la connaissance du fonctionnement cognitif et psychologique de l'élève (qui a son intérêt), des enjeux de développement durable, de citoyenneté, etc., et la formation pour devenir professeur et bon fonctionnaire dans le système éducatif.

Face à une telle dilution des savoirs, le SNALC a tenté de plaider pour la possibilité de suivre un Master disciplinaire en parallèle avec l'observation de la première année et le stage de deuxième année (qui, pour nous, ne doit pas dépasser 30 % d'un ORS).



Mais le Ministère s'y refuse. Un étudiant sortant de L3 devra impérativement suivre le Master M2E. Pire encore, un lauréat ayant terminé un Master 1 disciplinaire devra suivre le Master M2E en guise de M2. Pour enfoncer le clou, si un étudiant souhaite suivre – ou terminer – un Master disciplinaire, il devra renoncer au bénéfice du concours.

Si le Ministère voulait se saborder, il ne s'y prendrait pas autrement. Alors qu'il est urgent d'élever le niveau scolaire dans notre pays et de former des citoyens capables d'opposer des connaissances solides à toutes les formes de désinformation, il va former de gentils fonctionnaires, rompus à la pédagogie et biberonnés aux « éducations à ». Ô, Cassandra...

ON N'EST PAS SORTI DU SOCLE !

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le 10 avril 2025, le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) a adopté son projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Comme son nom l'indique, l'objet publié sur le site du CSP est un projet et doit désormais passer par des phases de concertation, notamment avec les organisations syndicales. À vrai dire, on regrette que la concertation n'ait pas déjà eu lieu. En effet, si, comme le veut la tradition, nous avons été auditionnés avant la publication du projet, il ne serait sans doute pas aussi lourd. Avec ses 69 pages, il faut reconnaître que l'engin a de quoi décourager les meilleures volontés !

Remplaçant (avantageusement ?) les 5 domaines, 12 éléments de culture commune s'empilent, voire se chevauchent, tant certains sont redondants. On voit se succéder finalités disciplinaires et grands enjeux sociétaux, avant que surgisse de nulle part l'élément de culture commune « Savoir jouer ». Le SNALC n'a rien contre le jeu – qui est formateur – mais ainsi

mis en vedette, il apparaît quelque peu... disruptif.

Ces 12 nouveaux piliers de l'Éducation nationale sont suivis par deux parties tout aussi modernes : les compétences psychosociales, puis les fondamentaux (français et mathématiques). Disons-le tout net : s'il accepte la mission d'apprendre aux élèves à se comporter comme tels, le SNALC n'est pas demandeur de se substituer à la famille. Quant au français et aux mathématiques, ces disciplines devraient figurer dans la partie suivante, qui définit les enjeux des différentes disciplines. C'est sans doute, d'ailleurs, à l'exception de quelques formulations pompeuses, la meilleure partie du document.

Et le SNALC eût souhaité que cela en restât là, tant le reste est pénible. On voit mal ce qui peut sortir d'intellectuellement stimulant de la lecture des tableaux

qui suivent : le premier détaille comment chaque discipline participe à l'acquisition des 12 grandes compétences, tandis que le deuxième détaille laborieusement leur possible apport dans l'apprentissage du français et des mathématiques.

Clairement, le CSP a pris son plus beau chausse-pied pour faire entrer les disciplines dans ses tableaux avec une vision utilitariste et une segmentation des apprentissages en compétences passe-partout qui donnent la nausée.

Le SNALC entend bien passer le message au CSP : si le projet de socle – sujet qui ne passionne déjà pas les foules – n'est pas drastiquement simplifié, il risque de terminer sa carrière dans les limbes de la toile, à moins de finir au fond du tiroir déjà bien rempli des documents négligés au Ministère.

LE NOUVEAU CAPES DE LETTRES CLASSIQUES, OU COMMENT BOIRE LA CIGÜE JUSQU'À LA LIE ?

Par **Arnaud FABRE**, responsable Lettres classiques SNALC Créteil

Qui voudrait la mort des lettres classiques ne s'y prendrait pas mieux. En 2024, le projet du nouveau CAPES était prometteur. Il entérinait trois épreuves écrites. Le SNALC espérait : le bon sens allait l'emporter avec un CAPES à base de français, latin et grec. *Que nenni !*



Par arrêté du 17 avril 2025, les sciences de l'éducation ont repris le pouvoir au ministère puisque la ministre d'État n'y connaît rien, de son propre aveu. Les savoirs disciplinaires évaluables sur des critères objectifs sont évacués et remplacés par des critères issus de la « recherche pédagogique », c'est-à-dire par la conformité à une doxa pseudo-scientifique. Les ayatollas de la rue de la Grenelle peuvent respirer. Le bal commence par une dissertation

sur œuvres littéraires et œuvres d'art... En Lettres, c'est connu, nous avons une âme d'artiste. La deuxième épreuve en 4 h consiste en deux traductions, une de latin puis une de grec, le tout coefficient 1, sur un total de 14 coefficients pour l'ensemble du concours ! La capacité de traduction, le cœur de notre métier, mais surtout la spécificité des professeurs de lettres classiques, est évaluée 0,5 pour le latin, 0,5 pour le grec : 1/28^e du concours pour chaque langue ancienne ! Quelle honte ! Les plus indulgents – ou compromis – s'exclameront : « Mais il y a la 3^e épreuve ! » Annoncée comme une épreuve de langue et de stylistique sur textes français ou traduits, cette invention fleurit bon la didactique dès les écrits, avec « une note globale égale ou inférieure à 5 » éliminatoire. Un corpus et, au fond, un retour à

la séquence didactique. Ceux qui ne s'y plient pas sont mis à la porte, sans accéder aux oraux.

Aux oraux, c'est pire : aucune traduction. Encore un oral de soumission aux dogmes, teinté d'un brushing culturel. Puis une dernière épreuve d'entretien d'embauche ! La coupe est pleine.

Gabriel Attal avait prévu de faire disparaître la didactique aux écrits et aux oraux. Elle est à présent partout avec un total de coefficients de 10,5 sur 14. Le plus triste c'est que ce type de concours fait fuir les meilleurs et ne pallie en rien la pénurie de candidats déjà alarmante. À défaut de fermer le ministère de l'Éducation, renvoyons devant les classes tous les inspecteurs qui ont fomenté un tel hold-up. Mais il y aura sans doute des dépressions... chez les élèves.

DIJON : PROFESSEUR DE LETTRES APRÈS UN SIMPLE ENTRETIEN ? NON MERCI !

Par **François CHEVAT**, SNALC de Lyon

La nouvelle a de quoi inquiéter : dans l'académie de Dijon, des enseignants pourraient se voir confier des cours de Lettres après un simple entretien avec un inspecteur, sans formation disciplinaire spécifique ni concours. Une attestation suffirait.



L'information a été rapportée par **Télérama** et **Mediapart**¹. Ce dispositif, annoncé pour la rentrée 2026, vise à « reconnaître » des compétences en Lettres à des titulaires d'un autre CAPES ou à des contractuels. Officiellement, il s'agit de répondre à la pénurie. En réalité, cela franchit un cap : enseigner une discipline sans formation sérieuse ni validation académique.

Pour le SNALC, une telle décision est à la fois irresponsable, méprisante pour les collègues, et dangereuse pour les élèves. Enseigner les Lettres suppose des compétences disciplinaires solides : langue, littérature, stylistique, culture. Cela ne s'improvise pas. Ce type de mesure traduit une vision purement gestionnaire du métier. On affecte des professeurs comme des variables d'ajustement. On le réduit à se muer en exécutant « polyvalent », censé pouvoir enseigner tout et n'importe quoi. Le SNALC dénonce cette logique RH qui nie l'expertise disciplinaire et **dégrade l'image du métier**. Rappelons que nombre de professeurs de Lettres titulaires du CAPES ou de l'agrégation, parfois avec un fort barème, peinent encore à obtenir un poste en lycée. Et dans le même temps, on ouvre cette discipline à

des personnels non formés ? Ce n'est pas un remède à la crise, c'est un aveu d'échec.

Le SNALC demande un moratoire immédiat sur ce type d'expérimentation. Seule une politique de recrutement ambitieuse, avec des concours attractifs, une vraie formation et une revalorisation salariale, permettra de sortir durablement de la crise. Le SNALC continuera à défendre un modèle d'École fondé sur **l'expertise, la rigueur et la reconnaissance du métier**. Confier les Lettres à des non-spécialistes, c'est renoncer à l'exigence.

1. Télérama, « Un CAPES de lettres, pour quoi faire ? », 27 mai 2025 ; Mediapart, « Face à la pénurie en Lettres, l'académie de Dijon invente les profs interchangeable », 27 mai 2025

DNB : UN CHANTIER NON PRIORITAIRE

L'IGESR a été saisie par la Ministre pour faire un état des lieux du DNB en vue, notamment, d'évaluer l'impact qu'auront les mesures qui entreront en vigueur en 2026. Le compte rendu du SNALC est en ligne sur snalc.fr/dnb-compte-rendu-du-2-juin-2025/



BAC PRO : PROMESSE D'EXCELLENCE OU SABOTAGE SCOLAIRE

Par **Philippe RICHARD**, SNALC de l'académie de Lyon

Focus sur les épreuves de français et histoire-géo-EMC.

Depuis 2019, la Transformation de la Voie Professionnelle (TVP) présente le baccalauréat professionnel comme une « voie d'excellence ». Pourtant, la réduction drastique des horaires d'enseignement – en particulier en français et en histoire-géographie-EMC – sans adaptation ni simplification des programmes compromet cet idéal. La polémique de la session 2022, lors de laquelle la méconnaissance du terme « ludique » par des candidats a suscité de vifs débats, est le premier signal d'alarme face à ce déséquilibre.

La session 2025, avec des épreuves avancées en mai, accentue ce paradoxe. Les sujets proposés restent ambitieux alors que les temps d'enseignement se réduisent encore. En français, les élèves qui avaient étudié *Le parfum des fleurs la nuit*, de Leïla Slimani, roman qui invite à repenser le rapport au temps et à la solitude, thème central de l'évaluation des compétences d'écriture (« Se connecter aux rythmes de la vie moderne, est-ce toujours souhaitable ? »), ont été avantagés. Beaucoup de lycéens n'auront probablement pu que survoler cette œuvre en cours. Il est en effet très difficile d'étudier une œuvre complète et de présenter aux

élèves, même brièvement comme préconisé par le corps d'inspection, les cinq autres œuvres inscrites au programme limitatif. En histoire, le traitement du sujet sur la guerre froide, à peine effleuré par manque de temps, empêche une analyse sérieuse ; et la même difficulté se retrouve en géographie et EMC.

L'idéale « voie d'excellence » se heurte ainsi à une réalité contradictoire qui fragilise la crédibilité du diplôme lui-même. Alors que le Ministère évoquait « Le choc des savoirs » en lycée pro, le volume horaire de l'enseignement général n'a pas été renforcé par la dernière réforme et subit, comme celui de l'enseignement professionnel, la perte de quatre semaines de formation – hormis 10 heures supplémentaires en EMC.

Le SNALC revendique la suppression du parcours différencié en Terminale et le retour aux volumes horaires antérieurs à la TVP, pour assurer une préparation suffisante au Bac. Il est grand temps de redonner à cette filière les moyens d'offrir l'enseignement approfondi dont tout bachelier doit bénéficier.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 18 du 1^{er} mai 2025

- **Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré –**
Rentrée de septembre 2025 :

Saisie des vœux sur SIAL du 5 mai midi au 4 juin midi, heure de Paris.

Au **BOEN** n° 8 du 20 février 2025

- **Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2025-2026.**
- **Liste des classes préparant au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2025-2026.**



DU « DYNAMISME » POUR NOS CARRIÈRES ? LE DYNAMISME N'EST QUE DANS LES MOTS !

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

À l'occasion du CSA ministériel du 6 mai 2025, le ministère a présenté un projet portant sur de nouvelles durées d'échelon en classe normale. Lors des groupes de travail préparant la présentation de ce projet de décret, la DGRH a fourni une nouvelle grille répondant – selon elle – à l'objectif d'une meilleure rémunération et d'une « dynamisation de la carrière ».

PROJET DE NOUVELLE GRILLE DE LA CLASSE NORMALE

Professeurs agrégés, certifiés, P-EPS, PLP, CPE, Psy-EN, PE

Échelon	Durée actuelle dans l'échelon	À compter du 1 ^{er} sept. 2025	Indice correspondant agrégé	Indice correspondant autres corps
11 ^e			835	678
10 ^e	4 ans	4 ans	805	634
9 ^e	4 ans	4 ans	762	595
8 ^e	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois ¹	2 ans 6 mois	715	562
7 ^e	3 ans	2 ans 6 mois	664	524
6 ^e	3 ans ou 2 ans ¹	2 ans 6 mois ²	623	497
5 ^e	2 ans 6 mois	2 ans	584	481
4 ^e	2 ans	2 ans	547	466
3 ^e	2 ans	2 ans	518	453
2 ^e	1 an	1 an	503	446
1 ^{er}	1 an	1 an	455	395

Le SNALC ne nie pas que changer plus vite d'échelon permet d'augmenter son traitement en accédant à un échelon supérieur. Toutefois, ce projet n'a rien d'une augmentation immédiate des rémunérations qui serait valable pour tous. À partir du 9^e échelon de la classe normale, les agents n'en tireraient en effet aucun bénéfice. Or, pour une grande part, ce sont précisément ceux qui sont déjà passés à côté de la prime Grenelle et des nouvelles modalités d'accès aux grades supérieurs qui se sont succédé depuis la mise en place du protocole PPCR !

Cette nouvelle grille serait mise en place à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités suivantes :

Échelon actuel	Nouvel échelon	Reprise d'ancienneté
8 ^e échelon à partir de 2,5 ans	9 ^e	Sans ancienneté
8 ^e échelon avant 2,5 ans	8 ^e	Ancienneté acquise
7 ^e échelon à partir de 2,5 ans	8 ^e	Sans ancienneté
7 ^e échelon avant 2,5 ans	7 ^e	Ancienneté acquise
6 ^e échelon à partir de 2,5 ans	7 ^e	Sans ancienneté
6 ^e échelon avant 2,5 ans	6 ^e	Ancienneté acquise
5 ^e échelon à partir de 2 ans	6 ^e	Sans ancienneté
5 ^e échelon avant 2 ans	5 ^e	Ancienneté acquise

À titre transitoire, les campagnes d'attribution des bonifications d'ancienneté en lien avec les rendez-vous de carrière qui se sont tenus pendant l'année 2024-2025 se poursuivraient jusqu'à leur terme, selon les modalités en vigueur au 31 août 2024.

Supprimer les deux derniers avancements dits « accélérés » ne constitue pas non plus une « dynamisation » de la carrière puisqu'il s'agit simplement d'accélérer les changements d'échelon.

D'ailleurs, l'idée même de rythme unique ne s'oppose-t-elle pas au concept de dynamisme ? Ce terme est donc à relativiser, d'autant plus que par rapport à un agent bénéficiant actuellement de deux avancements d'échelon accélérés, le gain ne serait que de 6 mois.

Ces mesures, rejetées par le SNALC au CSA ministériel, nécessitent par ailleurs un arbitrage budgétaire.

Pour connaître les suites données à ce projet, suivez les publications du SNALC : <https://bit.ly/44Mn5hK>

REPOSITIONNEMENT DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : NOUVELLE BARRIÈRE POUR LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

Une nouvelle grille à rythme unique nécessite de reconsidérer les 2 premiers rendez-vous de carrière (RVC) actuels.

Voici donc ce qui pourrait exister à partir de septembre 2025 :

- RVC sans lien avec une promotion dès que **4 années de services** sont prises en compte pour l'avancement d'échelon après la titularisation de l'intéressé ;
- RVC lorsque, au 31 août de l'année scolaire suivant l'année du rendez-vous, l'intéressé remplit les conditions d'avancement à la **hors classe** ;
- RVC lorsque, au 31 août de l'année scolaire suivant l'année du rendez-vous, l'intéressé remplit les conditions d'avancement à la **classe exceptionnelle**.

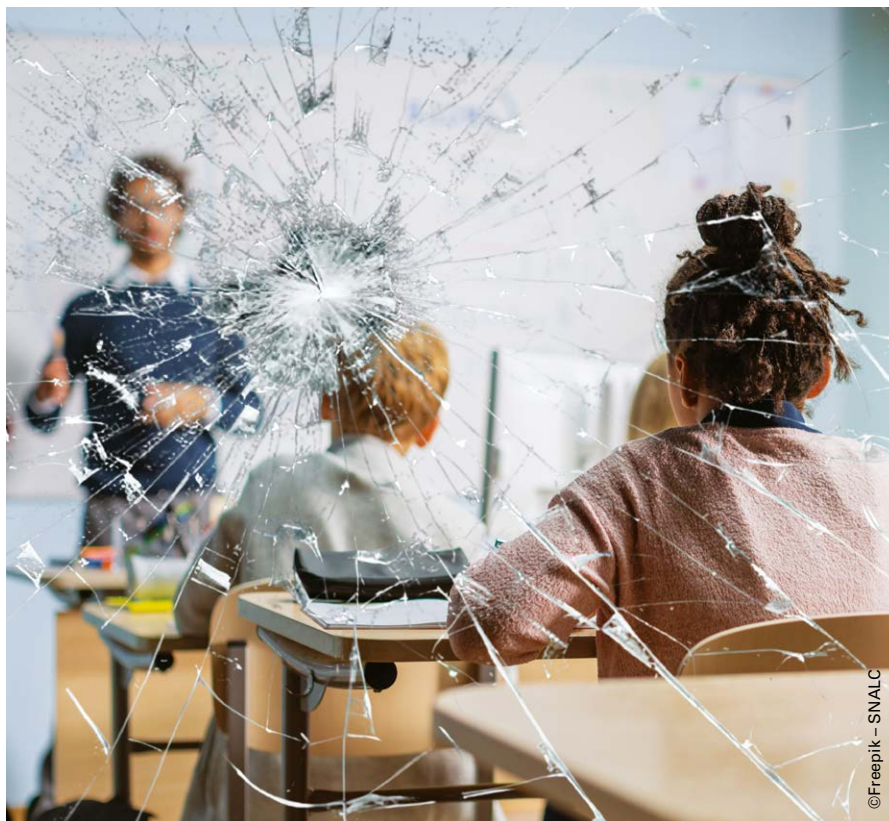
Le 2^e RVC **devrait** correspondre à l'actuel 3^e RVC utilisé pour l'accès à la hors classe. Cela sera-t-il vraiment le cas ? Difficile de se prononcer sachant que rien n'a été prévu pour ces nouveaux RVC, sauf leur potentiel positionnement.

Le 3^e RVC est très problématique pour le SNALC qui n'est pas demandeur de ce type d'évaluation pour l'accès à la classe exceptionnelle, et se positionne très clairement, depuis la naissance de ce grade, pour ce qui arrivera fatalement : un accès calqué sur l'accès à la hors classe. Ainsi, comme pour la hors classe, si un avis est émis définitivement, il sera nécessaire d'établir un barème tenant compte des échelons et de l'ancienneté dans ces échelons. Faute de quoi, il serait définitivement impossible à bon nombre de personnels d'entrevoir une poursuite de carrière une fois la hors classe obtenue.

À défaut de dynamiser les milieux de carrière autrement qu'en paroles ou par petites touches cosmétiques, donnons au moins de réelles perspectives à ceux qui font les frais du PPCR depuis sa mise en place. Ne nous y trompons pas : toutes ces modifications des modalités d'évaluation depuis 2017 ne sont que les conséquences du PPCR, mal conçu et inadapté aux personnels enseignants. Autant de raisons pour lesquelles le SNALC ne regrette pas d'avoir voté contre son application pour les personnels des premier et second degrés, et aujourd'hui contre un énième bricolage tentant, en vain, de le rendre acceptable.

1. Accélération de carrière d'un an pour 30 % des personnels.

2. Le SNALC a déposé un amendement (non retenu) pour un avancement automatique au 7^e échelon en 2 ans (au lieu de 2,5) pour rester au moins au meilleur rythme possible jusqu'alors.



CLIMAT SCOLAIRE : PRIORITÉ... À LA COM'

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a participé au groupe de travail du 23 mai 2025 sur le climat scolaire. Le Ministère a présenté son projet de « Propositions de mesures pour une École sûre et protectrice ».

Les mesures proposées incluent le renforcement de la sécurité avec l'aide des services académiques de défense et sécurité, des équipes mobiles de sécurité, ainsi que des référents. Elles prévoient le recueil de la parole des élèves, l'amélioration des procédures disciplinaires avec des mesures axées sur la responsabilisation ou la justice réparatrice, et un renforcement de l'autorité pédagogique. Des propositions touchent également aux rapports entre parents et personnels, ainsi qu'à l'engagement des élèves.

Le SNALC a souligné l'importance de la prévention et de l'éducation, ainsi que de la sécurité, comme éléments fondamentaux pour un climat scolaire positif. Cependant, pour que ces initiatives soient efficaces, il est essentiel de disposer des ressources adéquates. Or, nous déplorons aujourd'hui un manque de personnels sans compter la réduction des équipes de vie scolaire. Cette pénurie actuelle de moyens humains rend inefficaces les efforts visant à améliorer le climat scolaire.

Dans le premier degré, le SNALC réclame la création d'un métier d'accueil ou de vie scolaire pour faciliter la relation avec les usagers. Nous sommes favorables à l'idée de responsabiliser les parents, mais l'instauration d'un contrat nous interroge, surtout en cas de non-respect. Le SNALC n'est pas favorable à la coéducation ni à la multiplication de canaux de communication : qu'on applique déjà, quitte à les améliorer, les canaux existants. Enfin, la responsabilisation des élèves est cruciale, avec un équilibre à trouver entre sanctions et mesures de réparation.

Le SNALC, qui œuvre pour la protection des personnels et des élèves, constate un Ministère plus préoccupé par sa communication que par l'efficacité des dispositifs actuels. La question des moyens est ignorée, et les objectifs fixés semblent inatteignables dans l'état actuel des choses. La sécurité et le renforcement de l'autorité pédagogique ne pourront être assurés avec ce manque de coordination et d'évaluation des politiques.

AVANTAGES- SNALC : DES RÉDUCTIONS SUR LES PARCS À THÈMES

Vous planifiez une visite dans un parc d'attraction ? Profitez des réductions avantageuses en réservant *via* le site du SNALC. (Les réductions sont calculées par rapport aux prix publics)

PUYDUFOU.

Au cœur de la Vendée, vivez l'Histoire au **Puy du Fou** avec ses spectacles grandioses et ses hôtels insolites pour un voyage unique à travers les siècles.

**Accès au site de réservation
spécial Comité d'Entreprises**



Avec des technologies de pointe, d'incroyables décors et des musiques originales, **Rocher Mistral** vous fera vivre une immersion inédite dans la Provence d'antan au château de la Barben.

15 % de réduction sur les billets d'entrée datés et les cartes cadeaux.



Plongez dans un monde magique à **Disneyland Paris** ! Rencontrez vos héros Disney, vivez des attractions spectaculaires et créez des souvenirs inoubliables en famille. Laissez la magie opérer à chaque coin du parc !

Accès au site de billetterie DISNEYLAND spécial comité d'entreprise

10 % de réduction sur de nombreux billets.

Retrouvez toutes ces offres, sur le site du SNALC, rubrique AVANTAGES-SNALC : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>

Vous pourrez y découvrir les autres partenariats que le SNALC a négociés pour vous, parmi lesquels : **Touraine le Département**, avec ses 7 sites et musées remarquables.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur **snalc.fr**



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUELEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale

☐ Hors Classe

☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE

☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT

☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation

☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs pour la 14^e année consécutive. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires
marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un
dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux
conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.



DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

14 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés Éch 2-3	Agrégés Éch 4-5	Agrégés Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3	Éch 4-5	Éch 6 à 11	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **30 €** (tarif unique, adhésion à vie)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 30 € (Tous corps)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !